



MAIRIE

DE

TRANS-EN-PROVENCE

VAR

Code Postal : 83720
Tél. 04.94.60.62.49
Fax. 04.94.60.62.20

Trans-en-Provence, le 4 novembre 2022

ARRETE MUNICIPAL
portant autorisation de voirie
n° 2022/064

Nous, Maire de la Commune de Trans-en-Provence;

VU - la demande d'autorisation de voirie présentée par La Sté SYNDICAT MIXTE DE L'ARGENS – 2 avenue Lazare Carnot – 83300 DRAGUIGNAN - pour le réaménagement du carrefour à feu avec intégration d'un second tourne à droite et aménagement passage piéton (Croisement Route du Plan et la RD 1555)

VU - le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU - le Code de la voirie routière ;

VU - le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du conseil municipal du 13 juin 2013.

ARRETONS

La permission de voirie est accordée **du 7 novembre 2022 au 6 décembre 2022** sous réserve du respect des règles énoncées ci-après :

Article 1^{er} : Le tracé sera piqueté en accord avec les services techniques, Orange et GRDF, DPVa.service eau.

Article 2^{ème} : La voie sera ouverte par moitié de chaussée afin de permettre la circulation sur l'autre partie et les travaux devront avoir lieu entre le lundi et le vendredi, les terres du terrassement devront être débarrassées par l'entreprise.

Article 3^{ème} : La route est considérée comme ordinaire. Les dimensions minimales des panneaux sont les suivantes : Triangles 1, 000 m de côté, disques 0,850 m de Ø
La signalisation de chantier sera réalisée par le permissionnaire. Les panneaux restant en place la nuit doivent être entièrement rétrorefléctorisés.

L'utilisation de panneaux de petites dimensions, de disques « 30 », de panneaux en mauvais état, mal fixés sur leur support ou simplement calés entre deux pierres, est interdite.

.../...

Article 4^{ème} : Le remblai de tranchée devra être conforme au schéma type de principe fourni en annexe 1. Un contrôle sera établi après chaque travaux. En cas de non-conformité, l'entreprise devra reprendre ceci dans les règles.

Article 5^{ème} : Le pétitionnaire est entièrement responsable de tout accident ou dommage provenant du fait des travaux ou de l'insuffisance de signalisation. Il aura à sa charge pendant 6 mois l'entretien au droit de la tranchée.

Article 6^{ème} : Aucun dépôt de matériaux ne sera toléré sur le domaine public.

Article 7^{ème} : Les droits des tiers sont expressément réservés.

Article 8^{ème} : A défaut par la Sté SMA de se conformer exactement aux dispositions ci-dessus, elle sera poursuivie pour contravention de voirie.

Article 9^{ème} : Mme la Directrice Générale des Services, M. le Directeur des Services Techniques Municipaux de Trans-en-Provence. M. Le commissaire de Police de Draguignan, M. Le chef de Service de Police Municipale de Trans-en-Provence sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié et affiché conformément aux dispositions des articles L.2122-27 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à TRANS-EN-PROVENCE, le QUATRE NOVEMBRE DEUX MILLE VINGT DEUX

Maire,

Alain CAYMARIS

The seal of the Municipality of Trans-en-Provence is circular. It features a central figure holding a staff, surrounded by a wreath. The text 'MAIRIE DE TRANS EN PROVENCE' is written around the top inner edge, and '83 (VAR)' is at the bottom. Two small stars are positioned on either side of the bottom text.

Publication et/ou notification le :